



Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
N°23/2025

Séance du 27 juin 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 9
Présents	: 8
Absents	: 1
Votants	: 9

Date de la convocation	
	19/06/2025

Date d'affichage	
	19/06/2025

Date d'affichage délibération	
	01/07/2025

VOTE	
Pour	: 9
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet de la délibération :	
Abrogation du règlement et vote du nouveau règlement du four pour les nouveaux moyens de paiements.	

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de juin à vingt heures quatre minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CECILLE, Maire.

Étaient présents : Erika DARMEZIN, Sara BERTHET, Nathalie MEUNIER, Barbara MOLLIEUX, Serge BONETTI, Yves ANDRE, Nicolas TEDESCO et Joël CECILLE

Excusés : Cédric DARMEZIN

Absents :

Pouvoir : Cédric DARMEZIN donne pouvoir à Erika DARMEZIN

Secrétaire de séance : Barbara MOLLIEUX

Début de séance : 20h04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'ils ont délibéré le 23 mai dernier au sujet du règlement d'utilisation du four communal.

Lors de cette séance, nous avons décidé de demander une caution d'un montant de 200 €, par chèque à l'ordre du Trésor public. Cependant, en raison de l'évolution des modalités de paiement désormais acceptées par la Trésorerie, nous sommes contraints d'abroger cette délibération afin d'en adopter une nouvelle prenant en compte ces changements.

La commune met à disposition un four communal dont l'utilisation doit être encadrée par un règlement, afin d'en garantir le bon fonctionnement, l'entretien, ainsi qu'une équité d'accès entre les usagers.

Le Maire propose donc d'adopter un nouveau règlement précisant les modalités de demande, d'utilisation et les garanties demandées aux utilisateurs du four communal, selon les dispositions suivantes :

Le règlement prévoit notamment :

- L'établissement d'un contrat d'utilisation pour chaque demande ;
- Une caution de 200 € pouvant être réclamée **par titre exécutoire à l'encontre de l'utilisateur** ;
- Une demande obligatoire adressée par écrit ou par courriel au minimum 15 jours avant la date souhaitée, accompagnée des pièces suivantes :
 - Une copie de la pièce d'identité ;
 - Un justificatif de domicile ;
 - Une attestation d'assurance couvrant l'utilisation du four communal.

Conditions de gratuité et de contribution :

- La mise à disposition du four communal est gratuite pour :
 - Les habitants de la commune,
 - Les associations communales,

- Les écoles du RPI,
- Les autorités publiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 073-217300839-20250627-232025-DE



L'accès peut également être accordé à des associations extérieures à la commune, sous réserve d'instruction de la demande par la mairie. Dans ce cas, une contribution financière de 50,00 € sera demandée afin de couvrir les frais d'exploitation du four.

Les associations locales organisant des animations sur le territoire communal ne seront pas soumises à cette contribution.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- Abroger la délibération du 23 mai 2025 ;
- Approuver le nouveau règlement d'utilisation du four communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à en assurer l'application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus ;

Pour copie conforme,



Le Maire,
Joël CECILLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.